



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	18	04	11

Séance du 17 mars 2025 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 11 mars 2025.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - BECKENDORF - PIESTA.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - OURIAGHLI (à partir du point 4) - PODBOROCZYNSKI (à partir du point 5) - RAHAOUI (à partir du point 5) - BAHFIR - ANANICZ.

PROCURATIONS : Mmes MANGIONE - KERMAOUI - MM. BOUMEKIK - LA LEGGIA - ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à MM. USAI - ANANICZ - BERBAZE - KLEINHENTZ - BAHFIR.

ABSENTS EXCUSES : MM. KLASSEN - MILIOTO.

ABSENTS : Mmes CHEBLI - YILDIRIM - KHOUMRI - M. ELHADI.

10 - Paiement par la plateforme PayFip pour le recouvrement des droits de place

Rapporteur : Abdelhakim BERBAZE

Exposé des motifs :

La loi de finances rectificative pour 2017 a créé l'obligation pour les collectivités territoriales de « mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne » (article 75 de la loi du 28 décembre 2017). Un décret publié le 3 août 2018 a fixé les conditions et l'échéancier.

Cette obligation s'applique à toutes les collectivités encaissant annuellement des recettes supérieures à 5 000 €. L'obligation s'est appliquée en juillet 2019 pour les collectivités ayant des recettes supérieures à un million d'€, en juillet 2020 pour celles encaissant plus de 50 000 €, et au 1^{er} janvier 2022 pour les autres. Ces services de paiement sont destinés à encaisser les recettes de la vente de produits ou de prestations de service.

Pour ce faire, un portail de paiement en ligne a été mis à la disposition des collectivités par la DGFIP intitulé « PayFip » et les recettes sont encaissées par la mise en place d'un TPE.

A l'avenir les modes de recouvrement seront donc les suivants :

- numéraires,
- chèques bancaires, postaux ou assimilés,
- **paiement via PayFip (contre remise d'un reçu à l'utilisateur.)**

En cas de dysfonctionnement du TPE, le régisseur procédera temporairement à l'encaissement par le biais des tickets droits de place à compter de septembre 2025.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal:

- donne son accord à la mise en place du paiement via PayFip pour l'encaissement des droits de place divers.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »